



**TERMES DE REFERENCE :
RECRUTEMENT D'UN (01) CHARGE D'ETUDES
STATISTICIEN ECONOMISTE**

Référence : ANRMP-PS1-ERG006
Date d'édition : 06/09/2023
Version : 01
Page : 1 / 5

Objet :

Les présents termes de référence sont rédigés aux fins du recrutement d'un (01) Chargé d'Etudes Statisticien Economiste à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Gestionnaire du document	Pilote du processus PS1
Destinataire pour action	Destinataire pour information
Cabinet de recrutement	Personnel de l'ANRMP

Contexte

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI), régie par l'ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 et son siège est fixé à Abidjan.

1. Ses principales missions consistent, entre autres, à :
 - ❖ définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
 - ❖ formuler des avis au Ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en vue des actions de réforme du système des marchés publics ;
 - ❖ définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et du site Internet qui lui est consacré, et d'en assurer la surveillance ;
 - ❖ veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre de moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
 - ❖ assurer le suivi des décisions portant sur le règlement des litiges qui lui sont soumis ;
 - ❖ réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ;
 - ❖ créer et animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système de la commande publique.
2. L'ANRMP est composée d'un Conseil de Régulation de douze (12) membres représentants, sur une base tripartite et paritaire, de l'Administration publique, du secteur privé et de la société civile. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre

de ses attributions. Pour l'exécution de ses missions, le Conseil de Régulation est organisé en quatre (04) structures spécialisées composées exclusivement de ses membres : i) la Cellule Définition des Politiques et Formation, ii) la Cellule Recours et Sanctions, iii) la Cellule Etudes et Audits Indépendants et iv) le Comité de Règlement Administratif.

3. Le Président du Conseil est élu par ses pairs et confirmé par décret. Il est chargé de l'Administration et de la mise en œuvre de la politique générale de l'ANRMP, sous le contrôle du Conseil de Régulation à qui il rend compte de sa gestion. Le Président est assisté dans la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité de régulation d'un Secrétaire Général et de trois (3) Secrétaires Généraux Adjoints.
4. Le Secrétaire Général coordonne tous les travaux de secrétariat du Conseil de l'ANRMP. A cet effet, il est assisté dans ses tâches d'appui au Conseil par trois (03) Secrétaires Généraux Adjoints. Il dirige les services administratifs et techniques de l'Autorité de Régulation dont le Département Définition des Politiques et Formation (DDPF).
5. Le Département Définition des Politiques et Formation (DDPF) est supervisé par le Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, Directeur du DDPF. Le département est chargé d'appuyer les activités de la Cellule Définition des Politiques et Formation.
6. Pour l'exécution de ses missions, le Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, Directeur du DDPF, est assisté par des Chargés d'Etudes. Les Chargés d'Etudes sont recrutés par appel à la concurrence ouvert.
7. Les présents termes de référence concernent le recrutement d'un (01) Chargé d'Etudes Statisticien Economiste.

Mission du Chargé d'Etudes Statisticien Economiste

Sous la hiérarchie du Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, Directeur du DDPF, le Chargé d'Etudes Statisticien Economiste a pour mission de :

- collecter, traiter, analyser, exploiter les données statistiques sur les marchés publics et les contrats de PPP sur la passation, l'exécution, le contrôle, le règlement et la régulation de la commande publique ;
- réaliser des études qualitatives et quantitatives sur la commande publique ;
- faire le suivi-évaluation des indicateurs sur la commande publique ;
- rédiger les rapports trimestriels et annuels sur la commande publique.

Activités du Chargé d'Etudes Statisticien Economiste

Le Chargé d'Etudes Statisticien Economiste a en charge les activités suivantes :

- collecter et analyser les décisions rendues par l'ANRMP ;
- exploiter les rapports des audits réalisés ;
- collecter et analyser les données et informations sur la passation et l'exécution des marchés publics et les PPP ;
- collecter et analyser les données et informations sur le règlement des marchés publics ;
- réaliser des études sectorielles sur la commande publique ;
- faire le suivi des indicateurs sur la commande publique et la situation des acteurs privés ;
- rédiger les rapports d'activités et rapports généraux annuels sur la commande publique.

Tout comme les membres du personnel de l'Autorité de régulation, le Chargé d'Etudes Statisticien Economiste est tenu au respect des dispositions du Règlement intérieur et en particulier :

- d'exercer son travail dans la loyauté, la disponibilité, l'intégrité et l'ouverture ;
- de traiter chaque usager avec respect et courtoisie en se gardant de toute discrimination ;
- d'éviter de collaborer à toute activité pouvant avoir une incidence directe et prévisible sur les intérêts de l'Autorité de régulation et ceux de ses agents;
- de veiller à toujours préserver l'image de l'Autorité de régulation et de ne pas accepter de récompense et cadeau dans le cadre de ses fonctions, sauf autorisation du Président du Conseil de Régulation.

Compétences requises

Le Chargé d'Etudes Statisticien Economiste doit présenter les compétences suivantes :

Savoir :

Bonne connaissance des règles des marchés publics ou finances publiques.

Savoir-faire :

- avoir une bonne connaissance pratique de la méthodologie de suivi-évaluation ;
- travailler en transversalité ;
- avoir de la méthode et le sens de l'organisation ;
- définir les priorités et maîtriser les délais.



**TERMES DE REFERENCE :
RECRUTEMENT D'UN (01) CHARGE D'ETUDES
STATISTICIEN ECONOMISTE**

Référence : ANRMP-PS1-ERG006

Date d'édition : 06/09/2023

Version : 01

Page : 4 / 5

Savoir-être :

- respecter les horaires de travail et faire preuve de ponctualité et d'assiduité ;
- respecter la hiérarchie ;
- avoir l'esprit de service ;
- avoir une bonne disposition à travailler sous pression et dans un milieu multiculturel ;
- maintenir les relations harmonieuses avec ses collègues.

Savoir-faire faire :

Avoir une bonne aptitude à transmettre la connaissance aux autres et à les appuyer.

Formation et expérience requises

- être de nationalité ivoirienne ;
- être titulaire au moins d'un diplôme de niveau BAC + 4 en statistiques, informatique, économie, sociologie ou équivalent ;
- justifier d'au moins trois (03) ans d'expérience pertinente et prouvée en suivi-évaluation dans des projets/programmes de développement financés par les Partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, BAD, AFD, etc).

Statut et avantages du Chargé d'Etudes Statisticien Economiste

Le Chargé d'Etudes Statisticien Economiste est recruté par appel à la concurrence ouvert à toute personne éligible, satisfaisant aux conditions ci-dessus requises, y compris les fonctionnaires et agents de l'Etat. En cas de sélection d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'Etat celui-ci pourrait être mis en position de détachement à l'ANRMP.

Les salaires, indemnités ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du Chargé d'Etudes Statisticien Economiste sont fixés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le contrat proposé au personnel contractuel est à durée indéterminée après une période d'essai probante de trois (03) mois renouvelable une fois, pour ce qui concerne les Chargés d'Etudes.

L'ANRMP se réserve le droit de procéder, avant la signature du contrat, à une enquête sur la moralité du candidat retenu. Ce dernier devra produire, avant sa prise de service, un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.

Mode de sélection

La sélection se fera en trois (03) étapes :

- présélection, par le cabinet de recrutement, après analyse des dossiers de candidature ;
- short list de cinq (05) candidats proposés + les curriculum-vitae et le rapport d'analyse détaillée des profils des candidats présélectionnés, à communiquer par le cabinet de recrutement à l'ANRMP ;



**TERMES DE REFERENCE :
RECRUTEMENT D'UN (01) CHARGE D'ETUDES
STATISTICIEN ECONOMISTE**

Référence : ANRMP-PS1-ERG006

Date d'édition : 06/09/2023

Version : 01

Page : 5 / 5

- évaluation, par l'ANRMP, des candidats présélectionnés sur la base de tests écrits sur les volets techniques d'une part et sur le volet rédactionnel d'autre part, ainsi que d'entretiens.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre la mention du poste souhaité et :

- un curriculum-vitae certifié sincère ;
- une ou des copie(s) certifiée (s) des diplômes ;
- un ou des certificat(s) de travail correspondant(s) aux emplois précédemment occupés ;
- une photocopie de la pièce d'identité.

Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le vendredi 29 septembre 2023 à 16 heures 00 minute heure locale**, à l'adresse suivante :

ATHENA CONSEIL SAS, sis aux II Plateaux Vallons, Résidence FONWDI non loin du Centre National de Documentation Juridique (CNDJ)

Téléphone : 27 22 41 60 53

Mail pour postuler : recrutement@athena-conseil.com.